



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2018-116

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture

53-2018-12-13-005 - Arrêté fixant la répartition des sièges au comité technique de la
DDSP de la Mayenne (2 pages) Page 3

53-2018-12-13-006 - Arrêté portant composition du comité technique de la préfecture de la
Mayenne (2 pages) Page 6

Préfecture

53-2018-12-13-005

Arrêté fixant la répartition des sièges au comité technique
de la DDSP de la Mayenne

Arrêté répartition sièges CT Police



PRÉFET DE LA MAYENNE

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Bureau des ressources humaines
Affaire suivie par Isabelle RAOUL
Téléphone : 02.43.01.51.90
Télécopie : 02.43.01.51.52
Courriel : isabelle.raoul@mayenne.gouv.fr

ARRETE du 13 décembre 2018 fixant la répartition des sièges au sein du comité technique de proximité des services déconcentrés de la police nationale

Le préfet de la Mayenne
Officier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée relative à la sécurité ;

VU le décret n°95-654 modifié du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n°2008-633 modifié du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat et notamment ses articles 6, 10, 15 et 27 ;

VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté NOR : INTC1421593A du 26 septembre 2014 modifié portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

VU l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2018 portant composition des membres du comité technique de la direction départementale de la sécurité publique de la Mayenne et abrogeant l'arrêté préfectoral n°2014363-0002 du 8 janvier 2015 fixant la répartition des sièges ;

VU le procès verbal de proclamation des résultats des élections du 6 décembre 2018 du comité technique de proximité de la direction départementale de la sécurité publique de la Mayenne.

SUR la proposition du directeur départemental de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le comité technique des services de la police nationale de la Mayenne est composé comme suit :

a) en qualité de représentants de l'administration :

- le préfet de la Mayenne, président, ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique, responsable ayant autorité en matière de gestion de ressources humaines, ou son représentant,

b) en qualité de représentants des organisations syndicales :

- cinq représentants titulaires du personnel et cinq représentants suppléants.

ARTICLE 2 : Sur la base des résultats obtenus au scrutin du comité technique des services de déconcentrés de la police nationale en Mayenne, la répartition des sièges est la suivante :

- ALLIANCE Police Nationale, SNAPATSI, SYNERGIE OFFICIERS, SICP ET CFE CGC : 3 titulaires et 3 suppléants,
- FSMI/FO : 2 titulaires et 2 suppléants.

ARTICLE 3 : Le directeur des services du cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,
pour le préfet par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture
de la Mayenne,

Frédéric MILLON

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant, à compter de la notification de celle-ci.

Préfecture

53-2018-12-13-006

Arrêté portant composition du comité technique de la
préfecture de la Mayenne

Arrêté composition CT préfecture



PRÉFET DE LA MAYENNE

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Bureau des ressources humaines

Affaire suivie par Isabelle RAOUL

Téléphone : 02.43.01.51.90

Télécopie : 02.43.01.51.52

Courriel : isabelle.raoul@mayenne.gouv.fr

ARRETE du 13 décembre 2018 portant composition du comité technique de la préfecture de la Mayenne

Le préfet de la Mayenne
officier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 4 juin 2018 fixant du 30 novembre au 6 décembre 2018 la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté NOR : INTA1416294A du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 modifié portant composition du comité technique de la préfecture de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2018 portant composition des membres du comité technique de la préfecture de la Mayenne ;

VU le procès verbal de proclamation des résultats des élections du 6 décembre 2018 du comité technique de proximité de la préfecture de la Mayenne.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

ARTICLE 1er : La composition du comité technique de la préfecture de la Mayenne est fixée comme suit :

a) en ce qui concerne les représentants de l'administration :

- le préfet, président
- le secrétaire général de la préfecture, responsable des ressources humaines

b) en ce qui concerne les représentants du personnel :

En qualité de titulaires :

- syndicat CFDT :

- Mme Patricia Josse, attachée
- Mme Fabienne Delhomme, attachée principale
- M. Serge Nitchko, adjoint technique principal

- syndicat Force Ouvrière :

- Mme Rachel Coutard, adjointe administrative principale,

En qualité de suppléants :

- syndicat CFDT :

- Mme Christèle Tily, attachée principale
- Mme Hélène Beaudouin, attachée
- Mme Stéphanie Dubois, attachée

- syndicat Force Ouvrière :

- M. Thomas Varrain, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 modifié est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
pour le préfet par délégation,
le secrétaire général de la préfecture
de la Mayenne,

Frédéric MILLON

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant, à compter de la notification de celle-ci.